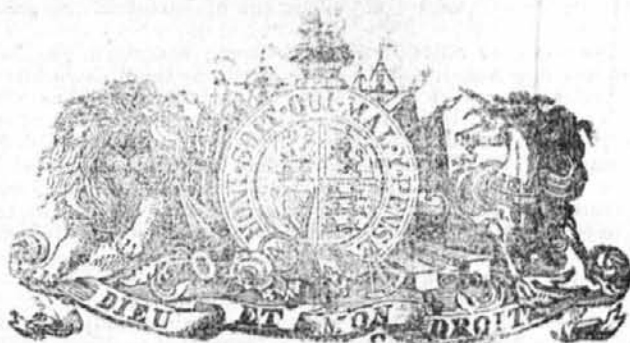




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 28 OCTOBRE 1882.

QUEBEC, SATURDAY, 28th OCTOBER, 1882

Proclamations.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que Adolphe Malhiot, Magloire Turcot et Romuald St. Jacques, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Edmond, située partie dans le comté de Compton, et partie dans le comté de Stanstead ; bornée comme suit, savoir :

" Au nord, partie par les lots No. 5, des rangs un, deux, trois et quatre, de Hatley, partie par les lots No. 5, de tous les rangs du canton de Compton, partie par la ligne entre Clifton et Barford, et partie par le segment de la ligne nord de

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS Adolphe Malhiot, Magloire Turcot and Romuald St. Jacques, commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint-Hyacinthe, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the Ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint-Edmond, situate partly in the county of Compton, and partly in the county of Stanstead ; bounded as follows, to wit :

" On the north, partly by lots No. 5, of the ranges one, two, three and four, of Hatley, partly by lots No. 5, of all the ranges of the township of Compton, partly by the line between Clifton and Barford, and partly by the segment of the north

Barnston, compris entre le cordon des rangs 4 et 5, de Hatley, et la ligne entre Stanstead et Barnston ; au sud, partie par le cordon des rangs 9 et 10, de Barford, en front des lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, partie par le cordon des rangs 4 et 5, du dit canton Barford, depuis le lot No. 7, inclusivement, jusqu'à la ligne entre Barford et Barnston, partie par le cordon des rangs 7 et 8 de Barnston, depuis la ligne en dernier lieu mentionnée, jusqu'au lot No. 8, inclusivement, et partie par le cordon des rangs 4 et 5, depuis le lot No. 7, inclusivement, jusqu'à la limite entre Barnston et Stanstead ; à l'est, partie par la ligne de division entre cette paroisse et le canton de Clifton, partie par la ligne de division entre cette paroisse et le canton Hereford, et partie par la ligne qui divise les lots Nos. 6 et 7, dans les rangs 5, 6, 7, 8 et 9, de Barford ; et à l'ouest partie par les Nos. 1, 2, 3 et 4, du 5ème rang de Hatley, partie par la ligne qui divise cette paroisse du canton de Stanstead, et partie par les lots No. 7, des rangs 5, 6 et 7, de Barnston.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-EDMOND ci-dessus décrites, située ci-devant dans le DIOCESE DE SAINT-HYACINTHE susdite, et maintenant dans le DIOCESE DE SHERBROOKE ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-EDMOND décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILTAILE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2785

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convo-

alignment of Barnston, comprised between the division line of ranges 4 and 5, of Hatley, and the line between Stanstead and Barnston ; on the south, partly by the division line of ranges 9 and 10, of Barford, in front of lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 and 6, partly by the division line of ranges 4 and 5, of said township Barford, from lot No. 7, inclusively, to the line between Barford and Barnston, partly by the division line of ranges 7 and 8, of Barnston, from the line lastly mentioned, to lot No. 8, inclusively, and partly by the division line of ranges 4 and 5, from lot No. 7, inclusively, to the limit between Barnston and Stanstead ; on the east, partly by the division line between that parish and the township of Clifton, partly by the division line between that parish and township Hereford, and partly by the line which divides the lots Nos. 6 and 7, in the ranges 5, 6, 7, 8 and 9, of Barford ; and on the west, partly by Nos. 1, 2, 3 and 4, of the 5th range of Hatley, partly by the line which divides that parish from the township of Stanstead, and partly by lots Nos. 7, of the ranges 5, 6 and 7, of Barnston.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT-EDMOND hereinabove described, situate heretofore in the DIOCESE OF SAINT-HYACINTHE aforesaid, and now in the DIOCESE OF SHERBROOKE ; And We have erected and declared, and by these presents, erect and declare the said parish of SAINT-EDMOND described as aforesaid, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SIXTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2786

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to

quée pour le septième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGTIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Fait à Québec,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2623 Québec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexions, délimitations, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème sect. chap. 6, 41 Vict.

Annexer à la municipalité de Saint-Eloi, dans le comté de Témiscouata, pour les fins des écoles, cette partie de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, dans le comté susdit, qui a été annexée à Saint-Eloi, pour les fins civiles, et dont les limites et les bornes sont données dans une proclamation en date du 25 septembre 1882, et publiée dans la *Gazette Officielle de Québec* du 30 septembre 1882. 2739

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalités scolaires en vertu de la 5ème section, 41 Vict., chap. 6.

Demande annexion des lots No. un et No. deux, du huitième rang, ainsi que ceux No. un et No. deux, du neuvième rang de Saint-Paul de Chester, à Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, pour les fins scolaires. 2731 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 septembre 1882.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Herbert Story Hunter, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes,

the seventh day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2624 Québec.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex, bound, &c., school municipality, in virtue of the 5th sec. chap. 6, of the 41st Vict.

To annex to the municipality of Saint Eloi, in the county of Temiscouata, for school purposes, that part of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, in the county aforesaid, which has been annexed to Saint Eloi, for civil purposes, and the metes and bounds of which are set forth in a proclamation dated the 25th of September, 1882, and published in the *Quebec Official Gazette* of the 30th of September, 1882. 2740

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

Application to annex lot No. one and No. two, in the eighth range, as also No. one and No. two, in the ninth range, of Saint Paul de Chester, to Saint Rémi de Tingwick, county of Arthabaska, for school purposes. 2732

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Herbert Story Hunter, esquire, notary, of the city of Montreal, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertories and index of

répertoires et index de James Stewart Hunter et de Isaac Jones Gibb, écuyers, notaires, de la cité de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

2577 4

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 septembre 1882.

Avis public est par le présent donnée qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par L. P. Bernard, écuyer, notaire, de la paroisse du Cap Santé, dans le comté de Portneuf, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Daniel Watters, en son vivant, notaire, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le dit comté de Portneuf, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

2563 5

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

CHAMBRES LÉGISLATIVE.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comté des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'in-

the late James Stewart Hunter and of Isaac Jones Gibb, esquires, notaries, of the city of Montreal, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

2578

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by L. P. Bernard, esquire, notary, of the parish of Cap Santé, in the county of Portneuf, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Daniel Watters, in his lifetime, notary, of the parish of Saint-Augustin, in the said county of Portneuf, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

2564

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a

tention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

2621

L. DELORME,
Greffier A. L.

drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
C. L. C.

2622

L. DELORME,
Clerk L. A.

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 869.

Dame Mary Maria Schneider, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de William Dunn McNeill, comptable, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit William Dunn McNeill, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 octobre 1882. 2693 2

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dame Antoinette Laflamme, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, épouse de Paul Dosithé Chéné, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Paul Dosithé Chéné, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

A. ROCHON,
Avocat de la Demanderesse.

Aylmer, 12 octobre 1882. 2687 2

Avis est par le présent donné que Esprit A. Généreux, ancien négociant, J. Gustave Laviolette, pharmacien, Alexis Dubord, bourgeois, Edouard LaFleur, notaire, Charles H. Parent, comptable, F. Camille Charbonneau, comptable, tous de la cité de Montréal, L. H. Massue, membre du parlement, de Varennes, Télesphore E. Normand, écrivain, de la ville de Trois-Rivières, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau, les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vic. chap. 25, et de ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "Compagnie Coloniale."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la fabrication du chocolat et le commerce des cafés et produits coloniaux en général.

3. La principale place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le capital de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune.

5. Les dits Esprit A. Généreux, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, tous résidant en Canada, seront les premiers directeurs.

Montréal, 11 octobre 1882. 2679 3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour constituer les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie proposée, en corps incorporé et politique en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 869.

Dame Mary Maria Schneider, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of William Dunn McNeill, of the same place, accountant, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said William Dunn McNeill, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th October, 1882. 2694

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

Dame Antoinette Laflamme, of the city of Hull, in the district of Ottawa, wife of Paul Dosithé Chéné, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

The said Paul Dosithé Chéné, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

A. ROCHON,
Attorney for Plaintiff.

Aylmer, 12th October, 1882. 2688

Notice is hereby given that Esprit A. Généreux, retired trader, J. Gustave Laviolette, druggist, Alexis Dubord, gentleman, Edouard LaFleur, notary, Charles H. Parent, accountant, F. Camille Charbonneau, accountant, all of the city of Montreal, L. H. Massue, member of parliament, of Varennes, Télesphore E. Normand, esquire, of the town of Three Rivers, will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act, the 31st Vict. chap. 25, and the acts amending it.

1. The corporate name of the company will be the "Colonial Company."

2. The purpose for which incorporation is sought is the fabrication of chocolate, and dealing in coffees and colonial produce generally.

3. The principal place of business of the company will be in the city of Montreal.

4. The capital of the company will be fifty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

5. The said Esprit A. Généreux, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, all residing in Canada, will be the first directors.

Montreal, 11th October, 1882. 2680

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in council, to incorporate the applicants and such other persons as shall become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

Le nom de la compagnie proposée sera "The Coaticook Water Company (en commandite.)"

L'objet de la dite compagnie est de fournir de l'eau au village de Coaticook, pour besoins domestiques et autres fins.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le dit village de Coaticook, dans la Province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt-quatre mille piastres, divisé en deux cent quarante actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont John Thornton, membre du Parlement, Henry Lovell, marchand, Eli Ives, médecin, Jean-Baptiste Gendreau, notaire, Benjamin Austin, banquier, et Don Alonzo Robinson, médecin, tous du dit village de Coaticook, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et les cinq premiers sont sujets anglais.

DOAK & BEAULNE,
Procureurs des requérants.

Coaticook, 12 octobre 1882. 2683 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Lotty Markowitz, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Isaac Glantz, négociant, du même lieu, et judiciairement autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir une séparation de biens,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaac Glantz, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit Défendeur.

MACMASTER, HUTCHINSON,
KNAPP & WEIR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1882. 2645 3

AVIS.

No. 878. } *Cour Supérieure.—District de Beauharnois.*

Aujourd'hui, Isaie Leriger de Laplante, cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district, a intenté devant la dite cour une action en séparation de corps et de biens contre Dame Marguerite Pinsonneault, son épouse, résidant actuellement dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville.

THOS. BROSSOIT,
Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 19 août 1882. 2589 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Walter J. Nelson, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au huitième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING.

242, rue Saint-Jacques,
Montréal, 23 octobre 1882. 2753

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans la cause de Thomas Fournier, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le sousigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge.

THOMAS FOURNIER,
Par MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs *ad litem*.

Québec, 26 octobre 1882. 2757

The name of the proposed company is to be the Coaticook Water Company (limited).

The object of the proposed company is to supply the village of Coaticook, with water for domestic and other purposes.

The operations of the proposed are to be carried on in the village of Coaticook, in the province of Quebec.

The capital stock of the said company is to be twenty four thousand dollars, divided into two hundred and forty shares of one hundred dollars each.

The applicants are John Thornton, member of Parliament, Henry Lovell, merchant, Eli Ives, physician, Jean-Baptiste Gendreau, notary, Benjamin Austin, banker, and Don Alonzo Robinson, physician, all of the village of Coaticook aforesaid, all of whom are to be first directors of said company, and the first five of whom are British subjects.

DOAK & BEAULNE,
Attorneys for applicants.

Coaticook, 12th October, 1882. 2684

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Lotty Markowitz, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Isaac Glantz, of the same place, trader, and judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Isaac Glantz, Defendant.

An action to obtain separation as to property has been this day instituted against the said defendant.

MACMASTER, HUTCHINSON,
KNAPP & WEIR,
Attorneys for Plaintiff

Montreal, 4th October, 1882. 2646

NOTICE.

No. 878. } *Superior Court.—District of Beauharnois.*

Isaie Leriger de Laplante, farmer, of the parish of Saint Urbain Premier, in the said district, has this day instituted before said court an action for separation from bed and board against Dame Marguerite Pinsonneault, his wife, actually residing in the parish of Saint Remi, in the district of Iberville.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 19th August, 1882. 2590

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Walter J. Nelson, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection, until the eighth day of November next, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING.

242, Saint James street,
Montreal, 23rd October, 1882. 2754

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Thomas Fournier, an Insolvent.

On the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS FOURNIER,
By MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 26th October, 1882. 2758

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—Montréal.

Dans l'affaire de Edmond Angers, failli.
Le quinze novembre prochain, le dit failli demandera sa décharge à la dite cour.

LONGPRE & DAVID,
Ses procureurs.

Montréal, 9 octobre 1882. 2649 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 351.

In re : Jean-Baptiste Sénécal, sellier, de Montréal, failli.

Le sixième jour de novembre prochain, le failli s'adressera à cette cour pour sa décharge.

JEAN BAPTISTE SENECAI.

Par TAILLON & NANTEL,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 2 octobre 1882. 2595 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }

In rebus : Pierre Drapeau, marchand, et Dame Victorine Robert, épouse de Augustin Lepage, marchande publique, faisant commerce en société sous la raison sociale de "Drapeau, Lepage & Cie.," et Augustin Lepage, mis en cause, tant en son nom personnel que pour assister sa dite épouse, tous de la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le district de Rimouski, et George Sylvain, commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, et Augustin Lepage, contracteur, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, faisant commerce dans le district de Rimouski, sous la raison sociale de "Sylvain & Lepage," et le dit Augustin Lepage et Philippe Lepage, son fils, faisant commerce en société, en la dite ville, sous la raison sociale de "Lepage & Fils," et Dame Victorine Robert, de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, épouse du dit Augustin Lepage, marchande publique, faisant commerce sous la raison sociale de "A. Lepage," dans le district de Rimouski, tous aussi bien individuellement qu'en leur qualité de membres des sociétés susdites, faillies.

Le seize de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu de l'acte sus-mentionné et ses amendements.

PIERRE DRAPEAU,
DAME VICTORINE ROBERT,
AUGUSTIN LEPAPE,
GEORGE SYLVAIN,
PHILIPPE LEPAPE et
AUGUSTIN LEPAPE,

assistants son épouse, Dame Victorine Robert.

Par F. F. ROULEAU,
Leur procureur *ad litem*.

Rimouski, 25 septembre 1882. 2631 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jean S. Paquet, commerçant, de Montréal, failli.

Lundi, le six novembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour sa décharge.

JEAN S. PAQUET,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 septembre 1882. 2571 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court—Montreal.

In the matter of Edmond Angers, an Insolvent.
On the fifteenth of November next, said insolvent will apply to the said court for his discharge.

LONGPRE & DAVID,
His Attorneys.

Montreal, 9th October, 1882. 2650

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 351.

In re : Jean Baptiste Sénécal, sadler, of Montreal, an Insolvent.

On the sixth day of November next, the insolvent will apply to this court for his discharge.

JEAN BAPTISTE SENECAI.

By TAILLON & NANTEL,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 2nd October, 1882. 2596

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }

In rebus : Pierre Drapeau, merchant, and Dame Victorine Robert, wife of Augustin Lepage, public trader, and carrying on business as such as partnership under the name, style and firm of "Drapeau, Lepage & Co.," and the said Augustin Lepage, *mis en cause*, as well in his own name as to authorize his said wife, all of the town of Saint Germain de Rimouski, in the district of Rimouski, and George Sylvain, trader, of the parish of Sainte Cécile du Bic, and Augustin Lepage, contractor, of the town of Saint Germain de Rimouski, doing business in the district of Rimouski, under the style and firm of "Sylvain & Lepage," and the said Augustin Lepage and Philippe Lepage, his son, doing business in partnership, in the said town, under the style and firm of "Lepage & Fils," and Dame Victorine Robert, of the town of Saint Germain de Rimouski aforesaid, wife of the said Augustin Lepage, public trader, doing business under the style and firm of "A. Lepage," in the district of Rimouski, all individually as well as in their quality of members of the said firm, Insolvents.

On the sixteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge in virtue of the act above mentioned and the amendment.

PIERRE DRAPEAU,
DAME VICTORINE ROBERT,
AUGUSTIN LEPAPE,
GEORGE SYLVAIN,
PHILIPPE LEPAPE and
AUGUSTIN LEPAPE,

Assisting his wife, Dame Victorine Robert.

By F. F. ROULEAU,
Their attorney *ad litem*.

Rimouski, 25th September, 1882. 2632

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS:

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Jean S. Paquet, of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the sixth of November next, the said insolvent will apply to said court for his discharge.

JEAN S. PAQUET,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th September, 1882. 2572

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Félix Lauzon et Amable Archambault, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands, et y ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Lauzon & Cie. faillis.

Le soussigné fera application à la dite cour, mercredi, le huitième jour de novembre prochain, pour obtenir sa décharge suivant la loi.

FELIX LAUZON,
 Par J. ALDRIC OUIMET.
 Son procureur *ad litem*

2617 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, de la cité de Montréal, marchand en gros, failli.

Un troisième bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au septième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
 Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
 Montréal, 19 octobre 1882.

2733

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour*
 District de Montréal, } *le Bas-Canada.*
 No. 300.

Le dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt deux.

PRESENT :

L'honorable M. le Juge JETTÉ.

La Compagnie Fives Lille, Demanderesse ;
 vs.

L'Union Sucrière Franco-Canadienne, corps politique et incorporé, ayant son bureau et place d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Défenderesse,

et

George Alfred Fontbriand,

Et divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite L'Union Sucrière Franco-Canadienne, la défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
 P. C. S.

2755

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Terrebonne. } *Bas-Canada.*
 No. 213.

Sainte-Scholastique, samedi, le vingt-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt deux.

PRESENT :

L'honorable M. le juge M. MATHIEU.
 George Simpson, écuyer, et Moses D. Simpson, tous deux marchands, de la paroisse de Saint-Andrews, dit district, et y faisant affaires en

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Félix Lauzon and Amable Archambault, both of the city and district of Montreal, traders, and heretofore doing business in the said city, under the style and firm of Lauzon & Co., Insolvents.

On Wednesday, the eighth day of November next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said acts.

FELIX LAUZON,
 Per J. ALDRIC OUIMET,
 His attorney *ad litem*.

2618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Patrick Rooney, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant, an Insolvent.

A third dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of November next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
 Assignee.

115, Saint François-Xavier street,
 Montreal, 19th October, 1882.

2734

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
 District of Montreal. } *Lower Canada.*
 No. 300.

The nineteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice JETTÉ.

"La Compagnie Fives Lille," Plaintiffs ;
 vs.

"L'Union Sucrière Franco-Canadienne," a body politic and corporate, having its principal place of business at Montreal, in the district of Montreal, Defendant ;

and

George Alfred Fontbriand,

And *Divers Opposants.*

The court doth order that, by a notice, in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said "L'Union Sucrière Franco-Canadienne," the Defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the protonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
 P. S. C.

2756

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court for*
 District of Terrebonne. } *Lower Canada.*
 No. 213.

Sainte-Scholastique, Saturday, the twenty first day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice M. MATHIEU.
 George Simpson, esquire, and Moses D. Simpson, both merchants, of the parish of Saint Andrews, said district, and there carrying on business in

société comme marchands, sous les nom et raison de G. & M. Simpson,

Demandeurs;

vs.

James Johnson, cultivateur et commerçant, du même lieu, Défendeur;

et

La corporation de la paroisse de Saint-Andrews, située en le comté d'Argenteuil, dit district, corps politique et incorporé, et Lester T. Simpson, gentilhomme, du lieu appelé Saint-Andrews, Tiers saisi.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit James Johnson, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du Prothonotaire de cette Cour, à Sainte-Scholastique, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnée d'un état ou pièces justificatives en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

Par ordre,

ALPHONSE RABY,

2741

Dép. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

No. 1951.

Le seizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent:—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
Joseph Comte, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, Demandeur;

vs.

Samuel Alexander Agnew, marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur;

et

Joseph Eveleigh, Opposant afin de conserver.

Sur motion de Theo. Bertrand, avocat du demandeur, la Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Samuel Alexander Agnew, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Prothonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par Ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

2703 2

P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

No. 2691.

Le dix-septième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent:—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
George Richard Renfrew et John Henderson Holt, tous deux de la cité et du district de Québec, marchands et manufacturiers de fourrures, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de G. R. Renfrew & Co., Demandeurs;

vs.

François-Xavier Brazeau, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit François Xavier Brazeau, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les

co-partnership as such merchants, under the name, style and firm of G. & M. Simpson, Plaintiffs;

vs.

James Johnson, farmer and trader, of the same place, Defendant;

and

The corporation of the parish of Saint Andrews, situate in the county of Argenteuil, said district, a body politic and corporate, and Lester T. Simpson, gentleman, of the said place of Saint Andrews, Garnishees.

The court doth order that, by a notice, in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said James Johnson, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, in Sainte Scholastique, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

ALPHONSE RABY,

2742

Dép. P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

No. 1951.

The sixteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

Present:—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
Joseph Comte, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff;

vs.

Samuel Alexander Agnew, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant;

and

Joseph Eveleigh, Opposant afin de conserver.

On motion of Theo. Bertrand, esquire, attorney for Plaintiff, the Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Samuel Alexander Agnew, the Defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

2704

P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

No. 2691.

The seventeenth day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
George Richard Renfrew and John Henderson Holt, both of the city and district of Québec, merchants and manufacturers of furs, carrying on business as such in partnership under the name and firm of G. R. Renfrew & Co., Plaintiffs;

vs.

François Xavier Brazeau, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said François Xavier Brazeau, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in

produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

De par la Cour,

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

2701 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Roy, fils, commerçant, de la ville de Saint-Jean, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Les emplacements suivants, situés en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville—sans bâtisses.

1. Un emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le (No. 482) quatre cent quatre-vingt-deux; borné en front par la rue Grant, et mesurant soixante-douze pieds de longueur sur cent cinquante-cinq pieds de profondeur dans une ligne, et cent soixante dans l'autre.

2. Un autre emplacement aussi borné en front par la rue Grant, et connu et désigné aux livres de renvoi et plan officiels, sous le (No. 478) quatre cent soixante et dix-huit, et mesurant trente-six pieds de largeur sur cent cinquante-deux de profondeur.

Pour être vendus séparément, dans le bureau du syndic, No. 84, rue Champlain, en la ville de Saint-Jean, MERCREDI, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1882), à DIX heures de l'avant-midi.

J. P. CARREAU,

Syndic.
2421 3

Saint-Jean, 29 juillet 1882.

[Première publication, 9 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

By the Court,

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

2702

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Roy, junior, trader, of the town of Saint John's, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The following lots situate in the town of Saint John's, in the district of Iberville—without buildings.

1. A lot known and designated on the official plan and book of reference as number four hundred and eighty two (No. 482); bounded in front by Grant street, and measuring seventy two feet in width by one hundred and fifty five feet in depth on one alignment, and one hundred and sixty feet on the other.

2. Another lot also bounded in front by Grant street, and known and designated as number four hundred and seventy eight (No. 478), and measuring thirty six feet in width by one hundred and fifty two feet in depth.

To be sold separately, in the assignee's office, No. 84, Champlain street, in the town of Saint John's, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon.

J. P. CARREAU,

Assignee.
2212

Saint John's, 29th July 1882.

[First published, 9th September, 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **FRANÇOIS GOSSELIN**,
No. 58. } Ecuyer, marchand, de la
paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de
Beauce, Demandeur; contre **PIERRE TOU-**
LOUSE, cultivateur, du même lieu, Défendeur,
savoir:

1. La moitié indivise du lot de terre numéro vingt quatre (24), dans le cinquième rang du township de Broughton, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce; de la contenance de deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. Le quart sud-est du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang de Tring, en la paroisse de Saint-Victor, dans le comté de Beauce, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 septembre 1882. 2553 2
[Première publication, 30 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **FRANÇOIS GOSSELIN**,
No. 62. } Ecuyer, marchand, de la
paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de
Beauce, Demandeur; contre **JEAN ROY**, cultiva-
teur, du même lieu, Défendeur, savoir:

1. La moitié indivise d'une terre sise et située dans le treizième rang du triangle du township de Shenley, en le comté de Beauce, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie; joignant d'un côté au nord à Pierre Boulé, et d'autre côté au sud à la ligne du triangle du dit township de Shenley—circonstances et dépendances.

(L'autre moitié indivise de ce dit lot, a été vendue par le shérif, dans une cause de Roy vs. Roy, le 28 février 1880, et adjugée à Fortunat Bolduc.)

2. Un lopin de terre faisant partie du lot numéro dix, du treizième rang du township de Shenley Nord, contenant cinq arpents de front sur la profondeur des lots du rang; tenant d'un côté à Joseph Derouin, et d'autre côté à Jean Roy—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 septembre 1882. 2551 2
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **FRANÇOIS GOSSELIN**,
No. 58. } Esquire, merchant, of the
parish of Saint Victor de Tring in the district of
Beauce, Plaintiff; against **PIERRE TOULOUSE**,
farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1. The undivided half of lot of land number twenty four (24), in the fifth range of the township of Broughton, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the county of Beauce, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

2. The south east quarter of lot number twenty seven, in the fourth range of Tring, in the parish of Saint Victor, in the county of Beauce, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 26th September, 1882.
[First published, 30th September, 1882.] 2554

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **FRANÇOIS GOSSELIN**,
No. 62. } Esquire, merchant, of the
parish of Saint Victor de Tring, in the district of
Beauce, Plaintiff; against **JEAN ROY**, farmer, of
the same place, Defendant, to wit:

1. The undivided half of a land situate and being in the thirteenth range of the triangle of township of Shenley, in the county of Beauce, containing fifty acres of land in superficies; bounded on one side to the north by Pierre Boulé, and on the the other side to the south by the line of the triangle of the said township of Shenley—circumstances and dependencies.

(The other undivided half of this said lot, has been sold by the sheriff, in a suit of Roy vs. Roy, on the 28th of February, 1880, and adjudged to Fortunat Bolduc.)

2. A lot of land forming part of lot number ten, of the thirteenth range of the township of Shenley North, containing five arpents in front by the depth of the lots of the range; bounded on one side by Joseph Derouin, and on the other side by Jean Roy—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 26th September, 1882. 2552
[First published, 30th September, 1882.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

tions que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } DAME MARIE MARGUE-
No. 1537. } RITE CAROLINE DES-
RIVIERES et *vir.*, Demandeurs; contre les terres
et tènements de FRANÇOIS GUILLAUME DES-
RIVIERES, Défendeur.

1. Ces parties de lots contigus numéros quinze, seize, dix-sept et dix-huit, dans le neuvième rang du canton de Stanbridge, en la comté de Missisquoi, en le district de Bedford, à l'ouest de la Rivière Pike; bornées comme suit: au nord par Moise Bissonnette, à l'est par la Rivière Pike, au sud par la seigneurie de Noyan, à l'ouest le dit lot numéro quinze, par la ligne du chemin de fer de Montréal et Vermont Junction, et les dits lots seize, dix-sept et dix-huit par la ligne entre le dit canton et la seigneurie de Sabrevois; les dites parties de lots contenant ensemble environ quatre cent acres de terre comprenant la résidence et dépendances connus comme sous le nom La Malmaison, et autres bâtisses sus-érigées.

2. Ces parties des dits lots contigus numéros quinze, seize et dix-sept, dans le neuvième rang du dit canton de Stanbridge, à l'est de la Rivière Pike; bornées comme suit: au nord par le Dr. Hingston ou ses représentants, à l'est par Louis Pariseau, Julien et Narcisse Dagesse, Laurent Gendron, Pierre Pariseau, Dame Toussaint Poirier et François Marchesseau ou leurs représentants, au sud partie par la route sur le lot numéro seize, partie par lot numéro quatorze et partie par la seigneurie de Noyan, et à l'ouest par la Rivière Pike; les dites parties de lots contenant ensemble environ cent quarante-cinq acres de terre, plus ou moins; comprenant un moulin à farine, un moulin à scie et plusieurs maisons et autres bâtisses sus-érigées—ensemble avec toutes les machines, tournants, gréments et autre choses appartenant généralement aux dits moulins.

3. La moitié nord de la moitié sud du lot numéro vingt-cinq, dans le sixième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre.

4. La moitié ouest du lot numéro deux, dans le onzième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre.

5. La moitié est du lot numéro deux, dans le douzième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cinquante acres de terre.

6. Et enfin, la moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Stanbridge, contenant cent acres.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, MARDI, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 23 octobre 1882. 2751
[Première publication, 28 octobre 1882.]

trar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Bedford, to wit: } DAME MARIE MARGUE-
No. 1537. } RITE CAROLINE DES-
RIVIERES et *vir.*, Plaintiffs; against the lands
and tènements of FRANÇOIS GUILLAUME DES-
RIVIERES, Defendant.

1. Those certain contiguous portions of lots numbers fifteen, sixteen, seventeen and eighteen, in the ninth range of the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, to the west of Pike River; bounded as follows: on the north by Moise Bissonnette, on the east by Pike River, on the south by the seignior of Noyan, on the west as regards the said lot number fifteen, by the line of the Montreal and Vermont Junction Railway, and as regards the said lots sixteen, seventeen and eighteen by the line between the said township and the seignior of Sabrevois; the said portions of lots containing together about four hundred acres of land and including the residence and premises known as "La Malmaison" and other buildings thereon erected.

2. Those certain contiguous portions of the said lots numbers fifteen, sixteen and seventeen, in the ninth range of the said township of Stanbridge, to the east of Pike River; bounded as follows: on the north by Dr. Hingston or his representatives, on the east by Louis Pariseau, Julien and Narcisse Dagesse, Laurent Gendron, Pierre Pariseau, Mrs. Toussaint Poirier and François Marchesseau or their representatives, on the south partly by the by-road on lot number sixteen, partly by lot number fourteen and partly by the seignior of Noyan, and on the west by Pike River; the said portions of lots containing together about one hundred and forty five acres of land, more or less, including a flour mill, a saw-mill and several houses and other buildings thereon erected—together with all the machinery, shafting, gearing and other appurtenances to the said mills belonging or in any wise appertaining.

3. The north half of the south half of lot number twenty five, in the sixth range of the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land.

4. The west half of lot number two, in the eleventh range of the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land.

5. The east half of lot number two, in the twelfth range of the said township of Stanbridge, containing fifty acres of land.

6. And lastly, the south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the said township of Stanbridge, containing one hundred acres.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on TUESDAY, the NINTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 23rd October, 1882. 2752
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir : } **L'HONORABLE GEORGE B. BAKER**, De-
mandeur; contre les terres et tenements de E. W. WEST, Défendeur.

La partie sud de la moitié ouest ou moitié du lot de terre connu et désigné comme lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang des lots du canton de Dunham, en le dit district, la dite partie sud bornée comme suit : au nord par les terres de James Fidget ou représentants, à l'est et au sud par les terres de Augustus Strong ou représentants, et à l'ouest par les terres de Jotham Beach, supposée contenir soixante et dix-sept acres, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, JEUDI, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 4 septembre 1882. 2417 3
[Première publication, 9 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **ANTOINE D. GIRARD**,
No. 1745. } distayant; contre les
terres et tenements de JOHN N. MILLS, dans
une certaine cause où MM. DESMARTEAU,
LAMOUREUX, CREVIER & CIE., étaient Deman-
deurs; et le dit JOHN N. MILLS, étaient Défен-
deur, et le dit Défendeur était incidental, Deman-
deur, et les dits Demandeurs étaient incidental,
Défendeurs.

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Shefford et district de Bedford, connu et désignée comme étant la moitié nord du lot de terre numéro trois, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Shefford, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 4 septembre 1882. 2415 3
[Première publication, 9 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Iberville.

A-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit : } **THE HONORABLE GEORGE B. BAKER**, Plaintiff;
No. 9155. } against the lands and tenements of E. W. WEST,
Defendant.

The south part of the west half or moiety of the lot of land known and distinguished as lot number nineteen, in the fourth range of lots in the township of Dunham, in the said district, the said south part bounded as follows : on the north by lands owned by James Fidget or representatives, on the east and south by lands owned by Augustus Strong or representatives, and on the west by lands owned by Jotham Beach, supposed to contain seventy seven acres, be the same, more or less—together with the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on THURSDAY, the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of November next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 4th September, 1882. 2418
[First published, 9th September, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **ANTOINE D. GIRARD**,
No. 1745. } distayant; against the
lands and tenements of JOHN N. MILLS, in a
certain cause wherein MESSRS. DESMARTEAU,
LAMOUREUX, CREVIER & CO., were Plaintiffs;
and the said JOHN N. MILLS, was Defendant,
and the said Defendant was incidental, Plaintiff,
and the said Plaintiffs were incidental, Defen-
dants.

That certain piece or parcel of land situate, lying and being in the township of Shefford and district of Bedford, known and distinguished as being the north half of the lot of land number three, in the ninth range of lots in the said township of Shefford, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 4th September, 1882. 2416
[First published, 9th September, 1882.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DUNCAN MAC DO-**
No. 90. } **NALD, Demandeur ;**
contre **ROBERT McGOOGAN, Défendeur.**

1. Une terre située dans la première concession à l'est de la Rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents et trois quarts de largeur sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie, aucune de mesure précise, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous numéro soixante et douze—avec maison, grange et autres bâtisses y érigées.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Champlain, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, contenant soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, étant le numéro cent vingt-sept, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus les dits deux immeubles comme suit : La dite terre, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le dit lot de terre, dans mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le dit QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 24 octobre 1882. 2749
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Canada, } **LA CORPORATION DE**
Province de Québec, } **LA VILLE DE SAINT-**
District d'Iberville, } **JEAN, contre les terres et**
No. 1. } **ténements de PATRICK**
DUGGAN, savoir :

Un demi lot vacant situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville ; borné au nord par Henry Curran, et au sud par Joseph A. Lomme. Le dit lot de terre étant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77).

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 21 octobre 1882. 2743
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Canada, } **LA CORPORATION DE**
Province de Québec, } **LA VILLE DE SAINT-**
District d'Iberville, } **JEAN ; contre les terres**
No. 2. } **et tenements de ABRA-**
HAM BAILLARGEON, savoir :

Un lot vacant situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville ; borné au nord par John Parker, et au sud par Denis Maguire. Le dit lot étant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, sous le numéro cinquante-deux (No. 52)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures et DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 21 d'octobre 1882. 2745
[Première publication, 28 octobre 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **DUNCAN MAC DO-**
No. 90. } **NALD, Plaintiff ;**
against **ROBERT McGOOGAN, Defendant.**

1. A farm situated in the first concession east of the River Richelieu, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing four arpents and three quarters of an arpent in width by eighteen arpents in depth, more or less, without any guarantee whatever of precise measure, known on the official plan and book of reference of the said parish under number seventy two—with a house, barn and other buildings thereon.

2. A lot of land situated on the west side of Champlain street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth, being the lot number one hundred and twenty seven, of the official plan and book of reference of the said town—with a house and other buildings thereon.

To be sold, the said two immovables as follows : The said farm, at the church door of the parish of Saint Athanase, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and the said lot of land, at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the said FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of December next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th October, 1882. 2749
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Canada, } **THE CORPORATION**
Province of Quebec, } **OF THE TOWN OF**
District of Iberville, } **SAINT JOHNS ; against**
No. 1. } **the lands and tenements**
of PATRICK DUGGAN, to wit :

A half vacant lot situated on the west side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville ; bounded, north by Henry Curran, and south by Joseph A. Lomme. Said lot of land known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number seventy seven (No. 77).

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th October, 1882. 2744
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Canada, } **THE CORPORATION**
Province of Quebec, } **OF THE TOWN OF**
District of Iberville, } **SAINT JOHNS ; against**
No. 2. } **the lands and tenements**
of ABRAHAM BAILLARGEON, to wit :

A vacant lot situated on the west side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville ; bounded to the north by John Parker, and south by Denis Maguire. Said lot is known on the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, under number fifty two (No. 52)—without buildings.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th October, 1882. 2746
[First published, 28th October, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

Sheriff's Sales.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 3335. } **PETER ROWAN**, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; **T. OLIVIER GADBOIS**, de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, Défendeur.

1. Une terre sive et située en la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, de forme irrégulière; bornée vers le nord par le numéro trois cent quarante et un (Daniel Martel), vers le sud-est par la rivière l'Achigan, vers le sud par le numéro trois cent vingt-quatre (Louis Locas), vers l'ouest par les numéros trois cent vingt-quatre et trois cent quarante-trois (Giles Brien), et vers l'est par le numéro trois cent vingt-deux (Anselme Paquette); superficie quatre-vingt-huit arpents et cinquante-trois perches, et étant le numéro trois cent vingt-trois, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

2. Un lot de terre situé au même lieu; borné vers le nord par le numéro mille soixante et quinze (Société de Construction Métropolitaine), vers le sud par le numéro mille soixante et treize (Zéphirin Chaussé), vers l'est par la rue Saint-Isidore, et vers l'ouest par les numéros douze cent soixante et trois (Zéphirin Chaussé), et douze cent soixante et quatre (Ovide Brien); superficie dix mille cinq cent quatre-vingt dix-sept pieds, et étant le numéro mille soixante et quatorze, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

3. Un lot de terre situé au même lieu; borné vers le nord par la rue Saint-Damase, vers le sud par le numéro mille trente-six (Joseph Beauchamp), vers l'est par le numéro huit cent quatorze (Fabrique de Saint-Lin), et vers l'ouest par la rue Saint-Isidore; superficie cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit pieds, et étant le numéro mille trente-cinq aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

4. Un lot de terre situé au même lieu, de figure irrégulière; borné vers le nord par le numéro huit cent six (Veuve Frs. Beaudoin), et huit cent huit (Joseph Desmarais), vers le nord-est par la rue Saint-Antoine, le numéro huit cent neuf (J. Bte. Deslonchamps), numéro huit cent huit (Joseph Laurent Lortie) et une rue, vers le sud-ouest par la rivière l'Achigan, vers l'est par le numéro six cent soixante et un (J. Bte. Deslonchamps) et le chemin de fer des Laurentides, et le numéro huit cent six, vers l'ouest par le numéro huit cent neuf et huit cent huit, et vers le nord-ouest par le numéro huit cent onze (Sœurs des S. S. Noms de Jésus et de Marie); superficie cent quatre-vingt mille quarante-trois pieds, et étant le numéro huit

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 3335. } **PETER ROWAN**, trader, of the city and district of Montreal, Plaintiff; **T. OLIVIER GADBOIS**, of the parish of Saint-Lin, in the district of Joliette, Defendant.

1. A land situate and being in the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, of irregular outline; bounded on the north by number three hundred and forty one (Daniel Martel), on the south east by the river l'Achigan, on the south by number three hundred and twenty four (Louis Locas), on the west by numbers three hundred and twenty four and three hundred and forty three (Giles Brien), and on the east by number three hundred and twenty two (Anselme Paquette), containing eighty eight arpents and fifty three perches in superficies, and being number three hundred and twenty three, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin.

2. A lot of land situate at the same place; bounded on the north by number one thousand and seventy five (Metropolitan Building Society), on the south by number one thousand and seventy three (Zéphirin Chaussé), on the east by Saint Isidore street, and on the west by numbers twelve hundred and sixty three (Zéphirin Chaussé), and twelve hundred and sixty four (Ovide Brien), containing in superficies ten thousand five hundred and ninety seven feet, and being number one thousand and seventy four, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Lin.

3. A lot of land situate at the same place; bounded on the north by Saint Damase street, on the south by number one thousand and thirty six (Joseph Beauchamp), on the east by number eight hundred and fourteen (Fabrique of Saint-Lin), and on the west by Saint Isidore street; containing in superficies five thousand one hundred and ninety eight feet, and being number one thousand and thirty five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin.

4. A lot of land situate at the same place, of irregular outline; bounded on the north by No. eight hundred and six (Widow Frs. Beaudoin), and eight hundred and eight (Joseph Desmarais), on the north east by Saint Antoine street, number eight hundred and nine (J. Bte. Deslonchamps), number eight hundred and eight (Joseph Laurent Lortie) and a street, on the south west by the river l'Achigan, on the east by number six hundred and sixty one (J. Bte. Deslonchamps) and the Laurentides Railway Company and number eight hundred and six, on the west by number eight hundred and nine and eight hundred and eight, and on the north west by number eight hundred and eleven (Sœurs des S. S. Noms de

cent sept, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin.

5. Un lot de terre situé au même lieu, de figure irrégulière; borné vers le nord par le chemin de la Reine, vers le sud par le No. seize cent cinquante-deux (Paul Morin), et la Petite Rivière, vers l'est par le No. seize cent quarante neuf (J. Bte. Ethier), et vers l'ouest par le No. seize cent cinquante-trois (J. Bte. Brassard); superficie soixante et dix arpents et dix-huit perches, et étant le No. seize cent cinquante-trois, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendues aux charges, clauses, conditions et réserves tel que mentionnés aux cédules annexées au dit bref de *Venditioni Exponas*, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 14 octobre 1882. 2705
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } DAME MARIE EUGÉNIE BOURGET, No. 440. }
de la cité de Québec, épouse séparée contractuellement quant aux biens de François-Xavier Toussaint, marchand-épicerie, de Québec, et le dit FRANÇOIS-XAVIER TOUSSAINT, mis en cause pour assister sa dite épouse, Demandeurs; contre ANSELME LEVASSEUR, navigateur, de la paroisse de Saint-André, et NAPOLEON LEVASSEUR, ci-devant navigateur, de la dite paroisse de Saint-André, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, conjointement et solidairement, Défendeurs, c'est-à-savoir:

1. Un certain terrain et emplacement situés au premier rang de la paroisse de Saint-André, de la contenance d'un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, le tout plus ou moins; et borné au nord à Chrysogone Sirois, écuyer, médecin, au sud à Joseph Ouellet, à l'est aux représentants de feu Dame Xavier Hilaire Michaud, et à l'ouest à Edouard Desjardins—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances, étant le numéro cent cinquante-cinq du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-André. Le dit immeuble appartenant au défendeur Napoléon Levasseur.

Jésus et Marie); containing in superficies one hundred and eighty thousand and forty three feet, and being number eight hundred and seven, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Lin.

5. A lot of land situate at the same place, of irregular outline; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by No. sixteen hundred and fifty two (Paul Morin), and the Little River, on the east by No. sixteen hundred and forty nine (J. Bte. Ethier), and on the west by No. sixteen hundred and fifty three (J. Bte. Brassard); containing in superficies seventy arpents and eighteen perches, and being No. sixteen hundred and fifty three, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin.

To be sold subject to the charges, clauses, conditions and reservations set forth in the schedules annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, at the church door of the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of OCTOBER instant, at NOON. Said writ returnable the twentieth day of the month of November next.

CHS. E. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 14th October, 1882. 2706
[First published, 21st October, 1882.]

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } DAME MARIE EUGÉNIE BOURGET, No. 440. }
of the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract of François-Xavier Toussaint, grocer, of Québec, and the said FRANÇOIS-XAVIER TOUSSAINT, mis en cause to assist his said wife, Plaintiffs; against ANSELME LEVASSEUR, mariner, of the parish of Saint André, and NAPOLEON LEVASSEUR, formerly mariner, of the said parish of Saint André, and now in the United States of America, Defendants, jointly and severally, to wit:

1. A certain lot situate in the first range of the parish of Saint André, containing one half arpent in front by one half arpent in depth, the whole more or less; bounded on the north by Chrysogone Sirois, esquire, physician, on the south by Joseph Ouellet, on the east by the representatives of the late Dame Hilaire Michaud, and on the west by Edouard Desjardins—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies, being number one hundred and fifty five of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint André. Said immovable belonging to the Defendant Napoléon Levasseur.

2. Un certain terrain et emplacement situés au premier rang de la dite paroisse de Saint-André, de la contenance de un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, le tout plus ou moins; et borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au chemin Royal, joignant au côté sud-ouest aux représentants de Pierre Canac dit Marquis, et au côté nord-est à Anselme Morin—avec maison et autres bâties dessus construites, appartenances et dépendances, étant le numéro cent soixante-trois du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André. Ce dernier immeuble appartenant au défendeur Anselme Levasseur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 24 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882. 2781]

2. A certain lot situate in the first range of the said parish of Saint André, containing one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, the whole more or less; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the Queen's road, on the south west side by the representatives of Pierre Canac dit Marquis, and on the north east side by Anselme Morin—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies, being number one hundred and sixty three, of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André. Said immovable belonging to the Defendant Anselme Levasseur.

To be sold at the parish church door of Saint André, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 24th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.] 2782

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **PIERRE PROULX**,
No. 128. } marchand, de la
paroisse du Cap Saint-Ignace; contre **LOUIS**
BERNIER, navigateur, du même lieu, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 233; borné vers le nord-est, le sud-ouest et le nord par le No. 228, et vers le sud par un chemin public, contenant en superficie trente-six perches (0.36.0)—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 21 octobre 1882. 2747
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **DAME JOSEPHINE**
No. 202. } **HERMILINDE**
BERNIER, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Diogène Talbot, et de son dit époux

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **PIERRE PROULX**,
No. 128. } merchant, of the
parish of Cap Saint Ignace; against **LOUIS** **BER-**
NIER, mariner, of the same place, to wits :

A lot of land situate in the parish of Cap Saint Ignace, first concession from the river Saint Lawrence, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 233; bounded on the north east, south west and north by No. 228, and on the south by a public road, containing in superficies thirty six perches (0.36.0)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 21st October, 1882. 2748
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **DAME JOSEPHINE**
No. 202. } **HERMILINDE**
BERNIER, wife separated as to property by marriage contract of Diogène Talbot, and by her said

autorisée à ester en justice, du village de Montmagny; contre le dit DIOGENE TALBOT, et de son consentement à ce que la saisie se fasse sans délai, du même lieu, savoir :

1. Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé dans le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de Montmagny, sous le No. 182; borné vers le nord par le No. 181, vers le sud par le No. 182, vers le nord-est par la rue du Dépôt, vers le sud-ouest par le No. 181, contenant en superficie trois mille neuf cent soixante et dix-huit pieds, mesure française (3978), égal à douze perches et quatre-vingt-dix pieds en superficie (0.12.90)—avec ensemble la maison, la grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre situé au dit village de Montmagny, connu au dit livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 249, de figure irrégulière; borné vers le nord par la rue des Ponts, vers le sud par le No. 245, vers le nord-est par le No. 248, vers le sud-ouest par le No. 252, contenant en superficie cinquante milles cent quatre-vingt-six pieds, mesure française (50186), égal à un arpent, cinquante perches et deux cent quatre-vingt-dix pieds (1.50.290)—avec ensemble quatre maisons et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au dit village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, comme faisant partie du No. 252; borné vers le nord par la Rivière du Sud, vers le sud par le chemin Royal du premier rang, vers le nord-est à George Talbot, vers le sud-ouest à Louis Fortier, à une ligne droite située au bout sud, à quatre perches, et au bout nord à six perches et demie du milieu du Ruisseau du Pouce—circonstances et dépendances. Un autre morceau de terre situé au même lieu, et comme faisant partie du dit No. 252; borné au sud au chemin Royal du premier rang et au terrain du dit défendeur, vers le nord au dit chemin Royal et au dit défendeur, vers le sud à la ligne du chemin de fer et du Bras Saint-Nicholas, vers le nord-est au dit défendeur et aux représentants de Henri Robertson et Louis Couillard Dupuis, vers le sud-ouest à la première clôture actuelle située au sud-ouest du Ruisseau du Pouce, courant nord et sud depuis le dit chemin Royal au Bras Saint-Nicholas—avec ensemble un moulin à scie mus par la vapeur, son engin, ses tournants et travaillants, scies et autres ustensiles quelconques, booms, quais, cages et écluse, enfin, tout ce qui se trouve actuellement sur les deux morceaux de terre sus-désignés comme faisant partie du dit lot No. 252, du dit cadastre, circonstances et dépendances. Avec les charges et les réserves mentionnées et stipulées dans le contrat de vente par le dit Louis Fortier au dit défendeur, passe devant Mre Hébert, notaire, le 3 février 1881.

4. Un compeau de terre de forme irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 1211; borné au nord-est par la ligne limitative entre cette paroisse et le township Bourdages, au sud-ouest par les Nos. 1185, 1193 et 1212, au nord par les lots Nos. 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 et 1210, au sud par la ligne limitative entre cette paroisse et le township Bourdages, contenant en superficie deux milles dix-huit arpents (2018).

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots Nos. 1, 2, 3, en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, LUNDI, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot No. 4, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de

husband authorized to appear in judicial proceedings, of the village of Montmagny; against the said DIOGENE TALBOT, and with his consent that the seizure be effected, without delay, of the same place, to wit:

1. A lot of land of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of Montmagny, as No. 182; bounded on the north by No. 181, on the south by No. 182, on the north east by Depot street, and on the south west by No. 181, containing in superficies three thousand nine hundred and seventy eight (3978) feet, french measure, equivalent to twelve perches, ninety feet in superficies (0.12.90)—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate in the said village of Montmagny, known in the said book of reference and on the official plan of the said cadastre as No. 249, of irregular outline; bounded on the north by Des Ponts street, on the south by No. 245, on the north east by No. 248, on the south west by No. 252, containing in superficies fifty thousand one hundred and eighty six (50186) feet, french measure, equal to one arpent, fifty perches and two hundred and ninety feet (1.50.290)—together with four houses and a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece of land of irregular outline, situate in the said village of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, as forming part of No. 252; bounded on the north by Rivière du Sud, on the south by the Queen's road of the first range, on the north east by George Talbot, on the south west by Louis Fortier, on a straight line situate on the south side end, at four perches, and at the north end at six perches and a half from the Ruisseau du Pouce—circumstances and dependencies. Another piece of land situate at the same place, and known as forming part of said No. 252; bounded on the south by the Queen's road of the first range and by the property of the said defendant, on the north by the said Queen's road and by the defendant, on the south by the railway line and Le Bras Saint-Nicholas, on the north east by the said defendant and by the representatives of Henri Robertson and Louis Couillard Dupuis, on the south west by the first fence situate to the south west of the Ruisseau du Pouce, running north and south from the said Queen's road and the Bras Saint-Nicholas—with a saw mill its apparatus and other machinery whatsoever, booms, wharves, rafts and dams, in fine, all that is actually found on the two pieces of land above described, as forming part of the said lot No. 252, of the said cadastre, circumstances and dependencies. With the charges and reservations mentioned and stipulated in the deed of sale by the said Louis Fortier to the said defendant, passed before Mre Hébert, notary, on the 3rd of February, 1881.

4. A piece of land of irregular outline, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 1211; bounded on the north east by the boundary line between that parish and township Bourdages, on the south west by Nos. 1185, 1193 and 1212, on the north by lots Nos. 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 and 1210, on the south by the boundary line between that parish and township Bourdages, containing in superficies two thousand and eighteen (2018) arpents.

To be sold as follows, to wit: lots Nos. 1, 2 and 3, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on MONDAY, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 4, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon, at the church door of

l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 23 septembre 1882. 2537 2
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **COLIN R. CHISHOLM**,
No. 1034. } des cités et district de
Montréal, éditeur, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME SARAH COUCH**, des cités et district de Montréal, veuve de feu **Aldis Bernard**, en son vivant, du même lieu, chirurgien-dentiste, décédé, tant en son propre nom, comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée à **Clarence A. Bernard**, **Minetta M. Bernard**, **Frank P. Bernard**, **Lester A. Bernard**, **Charles E. Bernard** et **William A. Bernard**, tous enfants mineurs issus du mariage de la dite **Dame Sarah Couch** avec son dit feu mari **Aldis Bernard**, Défenderesse.

Ce lot de terre formant le coin nord-ouest des rues **Sainte-Catherine** et **Metcalf**, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de revoi officiels du quartier **Saint-Antoine**, de la dite cité, comme lot numéro quatorze cent cinquante-quatre (1454); borné comme suit, à savoir: en front par la rue **Sainte-Catherine**, en arrière par le carré **Dominion**, d'un côté au nord-est par la susdite rue **Metcalf**, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot 1455, contenant trente et un pieds quatre pouces de largeur en front sur cent soixante et neuf pieds de profondeur—avec une maison à deux étages en pierre et en briques et bâtisses en briques sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 octobre 1882. 2773
[Première publication 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **MARGARET HALL**, des
No. 2. } cités et district de
Québec, fille majeure, en sa qualité d'exécutrice et administratrice des biens de feu **William Hall**,

the parish of Cap Saint Ignace. Said writ returnable the twenty sixth day of December next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 23rd September, 1882. 2538
[First published, 30th September, 1882.]

Sheriff's Sales. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **COLIN R. CHISHOLM**, of
No. 1034. } the city and district of
Montreal, publisher, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME SARAH COUCH**, of the city and district of Montreal, widow of the late **Aldis Bernard**, in his lifetime, of the same place, surgeon dentist, deceased, as well in her own right as having been *commune en biens* with her said late husband, as in her quality of tutrix duly appointed to **Clarence A. Bernard**, **Minetta M. Bernard**, **Frank P. Bernard**, **Lester A. Bernard**, **Charles E. Bernard** and **William A. Bernard**, all *mineur* children issue of the marriage of the said **Dame Sarah Couch**, with her said late husband, **Adelis Bernard**, Defendant.

That certain lot of land forming the north west corner of **Saint Catherine** and **Metcalf** streets, in the city of Montreal, known and distinguished on the official plan and in the book of reference of **Saint Antoine** ward, of said city, as lot number fourteen hundred and fifty four (1454); bounded as follows, to wit: in front by **Saint Catherine** street, in rear by **Dominion** square, on one side to the north east by **Metcalf** street aforesaid, and on the other side to the south west by lot 1455, and containing thirty one feet four inches in width in front by one hundred and sixty nine feet in depth—with a two story stone and brick house and brick buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **TWENTY NINTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th October, 1882. 2774
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MARGARET HALL**, of
No. 2. } the city and district of
Quebec, spinster, of major age, in her capacity of executrix and administratrix of the last will and

en son vivant, des cité et district de Montréal, écuyer, Collecteur de Douanes, Demanderesse; contre les terres et tenements de GEORGE BURY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé aux coin des rue Sainte-Catherine et chemin Papineau, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, sous le numéro six cent trente-huit (638)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2777
Montréal, 25 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PHILIAS MAINVILLE, No. 1242. } notaire public, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, Demandeur; contre DAME MARIE P. ETHIER, veuve en première nocces de feu Michel Guérard, épouse actuelle de Camille Périllard, boulanger, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, la dite Dame Ethier, tant en son propre et privé nom que comme tutrice aux enfants mineurs de son premier mariage, et le dit Camille Périllard, en sa qualité de tuteur conjoint de sa dite épouse, Défenderesse aux dits enfants mineurs du premier lit.

Saisi comme appartenant la moitié indivise à la dite défenderesse personnellement, et l'autre moitié indivise en sa possession en sa dite qualité susdite de tutrice à ses dits enfants mineurs, l'immeuble ci-après mentionné, savoir:

Un lot de terre situé dans le village Saint-Jean-Baptiste de Montréal, en la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent vingt-deux (222), sur le plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue George Hypolite, en arrière par une ruelle—avec une maison en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2775
Montréal, 25 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } REBECCA APPLETON No. 1856. } REBECCA APPLETON, des cité et district de Montréal, veuve de feu William W. Blake, en son vivant, de Woodstock, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demanderesse; contre les terres et tenements de JACQUES LOUIS DEMERS, ci-devant des cité et district de Montréal, et maintenant d'Iberville, en la province de Québec, Défendeur.

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lots numéros (443 et 444), quatre cent quarante-trois et quatre cent quarante-quatre—avec les bâtisses sus-érigées. Les deux dits lots faisant front sur la rue Dorchester.

testament of the late William Hall, in his lifetime of the city and district of Montreal, esquire, collector of customs, Plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE BURY, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate on the corner of Saint Catherine street and the Papineau road, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal and Saint Mary's ward, as number six hundred and thirty eight (638)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2778
Montreal, 25th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } PHILIAS MAINVILLE, No. 1242. } notary public, of the parish of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, Plaintiff; against DAME MARIE P. ETHIER, widow by her first marriage of the late Michel Guérard, and now wife of Camille Périllard, baker, of the parish of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, the said Dame Ethier, both in her own name and as tutrix to the minor children of her first marriage, and the said Camille Périllard, in his quality of joint tutor with his said wife, Defendant to the said minor children of the first marriage.

Seized as belonging the undivided half to the said defendant personally, and the other undivided half in her possession in her said quality of tutrix to the said minor children, the immoveable hereinafter set forth, to wit:

A lot of land situate in the village of Saint Jean Baptiste de Montreal, in the parish of Saint Jean Baptiste de Montreal, known and designated as being lot number two hundred and twenty two (222), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by George Hypolite street, in rear by a lane—with a wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2776
Montreal, 25th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } REBECCA APPLETON No. 1856. } REBECCA APPLETON, of the city and district of Montreal, widow of the late William W. Blake, in his lifetime, of Woodstock, in the State of Vermont, one of the United States of America, Plaintiff; against the lands and tenements of JACQUES LOUIS DEMERS, heretofore of the city and district of Montreal, and presently of Iberville, in the province of Quebec, Defendant.

Two certain lots of land situate in the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lots numbers (443 and 444) four hundred and forty three and four hundred and forty four—with the buildings thereon erected. Both of said lots fronting on Dorchester street.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 août 1882. 2409 3
[Première publication, 2 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS JOSEPH LAJOIE,
No. 2080. } des cité et district de
Montréal, syndic officiel, en sa qualité de syndic
dûment nommé à la faillite de Onésime DeBlois,
des cité et district de Montréal, commerçant,
Demandeur; contre les terres et tenements de
AMBROISE TRUDEL, ci-devant des cité et district
de Montréal, et maintenant de la paroisse de
Saint-Charles (Rivière Boyer), en le comté de
Bellechasse, district de Montmagny, et E. A.
LEPROHON, des cité et district de Montréal,
architecte, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Ambroise Trudel,
un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à
savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de
Notre-Dame de Montréal, dans le district de
Montréal, en la cité de Montréal, formant le coin
des rues Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue
Laval et Roy, connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier
Saint-Louis, sous le numéro deux cent cinquante-
quatre (254), de la subdivision du numéro neuf
cent trois (903)—avec une maison en briques et
autres dépendances sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
contigu au lot susdit, faisant front sur la rue Sainte-
Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous
le numéro deux cent cinquante-cinq (255), de la
subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)
—avec une maison en briques et dépendances
sus-érigées.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, et
contigu à ce dernier lot faisant front sur la rue
Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, étant
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro deux cent cinquante-six
(256), de la subdivision du dit lot numéro neuf
cent trois (903)—avec une maison en briques et
dépendances dessus érigées.

4. Un autre lot de terre situé au même lieu et
contigu à ce dernier lot, faisant front sur la rue
Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu
et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels,
sous le numéro deux cent cinquante-sept (257),
de la subdivision du dit lot numéro neuf cent
trois (903)—avec une maison en briques et dépen-
dances sus-érigées.

5. Un autre lot de terre situé au même lieu et
contigu à ce dernier lot, faisant front sur la dite
rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval,
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro deux cent cinquante-huit
(258), de la subdivision du dit lot numéro neuf
cent trois (903)—avec une maison en briques et
dépendances sus-érigées.

6. Un autre lot de terre sis et situé au même
lieu et contigu à ce dernier lot, faisant aussi front
sur la rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue
Laval, connu et désigné aux dits plan et livre
de renvoi officiels, sous le numéro deux cent
cinquante-neuf (259), de la subdivision du dit lot
numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en
briques et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRD day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ re-
turnable on the thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th August, 1882. 2410
[First published, 2nd September, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS JOSEPH LAJOIE,
No. 2080. } of the city and district
of Montreal, official assignee, in his quality of
assignee, duly appointed to the Insolvent Act of
Onésime DeBlois, of the city and district of
Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and
tenements of AMBROISE TRUDEL, heretofore
of the city and district of Montreal, and now of
the parish of Saint Charles, (Rivière Boyer), in
the county of Bellechasse, district of Montmagny,
and E. A. LEPROHON, of the city and district
of Montreal, architect, Defendants.

Seized as belonging to Ambroise Trudel, one of
the said defendants, the immoveables as follows,
to wit:

1. A lot of land situate and being in the parish
of Notre Dame de Montreal, in the district of
Montreal, in the city of Montreal, forming the
corners of Sainte Elizabeth street, now Laval
Avenue and Roy street, known and designat-
ed on the official plan and book of reference of
the city of Montreal, Saint Louis ward, as num-
ber two hundred and fifty four (254), of the sub-
division of number nine hundred and three (903)
—with a brick house and other dependencies
thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and design-
ated on the official plan and book of reference, as
number two hundred and fifty five (255), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

3. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and design-
ated on the official plan and book of reference, as
number two hundred and fifty six (256), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

4. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and design-
ated on the official plan and book of reference as
number two hundred and fifty seven (257), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

5. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street now Laval Avenue, known and design-
ated on the official plan and book of reference as
number two hundred and fifty eight (258), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

6. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and design-
ated on the official plan and book of reference, as
number two hundred and fifty nine (259), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ return-

bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 septembre 1882. 2557 2
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**UGUSTE GUENARD, de
No. 1563. } Saint-Joseph, comté de
Lévis, batelier ; contre CYRILLE BEGIN, du
même lieu, journalier, savoir :

Le No. 1045 B, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un terrain ou emplacement situé au village de Lauzon, premier rang, contenant quarante-cinq pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord à la rue Saint-Joseph, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à Eugène Boulanger, et au sud-ouest à Magloire Bégin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février 1883.

C. ALLEYN,

Québec, 25 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2767

FIERI FACIAS. Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **J**OSEPH GUILLAUME
No. 3119. } BOSSE, de la cité de
Québec, avocat ; contre NESTOR MARCOTTE,
de la paroisse de Portneuf, à savoir :

1^o Le No. 197 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre située au deuxième rang, d'un arpent et demi de front sur trente sept arpents et demi de profondeur ; bornée au sud au chemin public, au nord aux Nos. 356 et 357 du dit cadastre, à l'est au No. 198, et à l'ouest au No. 196—avec bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

2^o Le No. 149 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé au premier rang, d'un arpent et deux perches de front sur sept arpents et neuf perches de profondeur ; borné au nord au chemin public, au sud au No. 150 du dit cadastre, à l'est au No. 138, et à l'ouest au No. 151—circonstances et dépendances.

3^o Le No. 146 du cadastre officiel de la paroisse

able on the fifteenth day of December next

PIERRE J. O. CHAUVEAU
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th September, 1882. 2558
[First published, 30th September, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**UGUSTE GUENARD, of
No. 1563. } Saint Joseph, county of
Levis, bateaman ; against CYRILLE BEGIN, of
the same place, laborer, to wit :

Lot No. 1045 B, of the official cadastre of the parish of Saint Joseph de Levis, being a lot situate in the village of Lauzon, first range, containing forty five feet in front by thirty six feet in depth, more or less ; bounded on the north by Saint Joseph street, on the south by the end of the said depth, on the north east by Eugène Boulanger, and on the south west by Magloire Bégin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Levis, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February, 1883.

C. ALLEYN,

Québec, 25th October, 1882. Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2768

FIERI FACIAS. Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **J**OSEPH GUILLAUME
No. 3119. } BOSSE, of the city of Quebec,
advocate ; against NESTOR MARCOTTE, of the
parish of Portneuf, to wit :

1^o Lot No. 197 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the second range, of one arpent and a half in front by thirty seven arpents and a half in depth ; bounded on the south by the public road, on the north by Nos. 356 and 357 of the said cadastre, on the east by No. 198, and on the west by No. 196—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 149 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range, of one arpent and two perches in front by seven arpents and nine perches in depth ; bounded on the north by the public road, on the south by No. 150 of the said cadastre, on the east by No. 138, and on the west by No. 151—circumstances and dependencies.

3^o Lot No. 146 of the official cadastre of the

de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang, d'un arpent et huit perches de front sur trente-deux arpents et sept perches de profondeur; bornée au sud au chemin public et aux Nos. 147, 148 et 145 du dit cadastre, au nord à un chemin de front, à l'est aux Nos. 144 et 145, et à l'ouest aux Nos. 147, 148 et 152—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

Québec, 25 octobre 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 5769

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FRANÇOIS DEVAUX, de No. 1459. } la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, district des Trois-Rivières, forgeron, contre LEANDRE TROTTIER, de la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf, district de Québec, à savoir:

La moitié nord-est du No. 309, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord-est à Frédéric Darveau et Joseph Trottier ou leurs représentants, et au sud-ouest au dit Léandre Trottier—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Charles des Grondines, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

Québec, 25 octobre 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2759

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir: } LOUIS ROBITAILLE, de No. 5161. } Québec, entrepreneur-menuisier; contre DANIEL DESCARREAU, cultivateur, de la paroisse du Cap-Santé, et DAME JOSETTE FAFARD, du même lieu, veuve de feu Edouard Descarreau, en son vivant, cultivateur, du même lieu, solidairement, à savoir:

1° Le No. 220, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, étant une terre située au rang Saint-Joseph, d'un demi arpent de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front à la rivière Versailles, au nord-est à Jean-Baptiste Savard ou représentant, au sud-ouest à Louis Fafard—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le No. 389, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, étant une terre située en la concession du Petit Brûlé, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front à Jean Brousseau ou représentants, au nord à la décharge, au nord-est à Jean-Baptiste Galarneau, et au sud-ouest à Joseph Derome dit Descarreau—circonstances et dépendances.

Pour être vendu comme suit: le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale du Cap-Santé, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot deuxièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX

parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range, of one arpent and eight perches in front by thirty two arpents and seven perches in depth; bounded on the south by the public road and Nos. 147, 148 and 145 of the said cadastre, on the north by a front road, on the east by Nos. 144 and 145, and on the west by Nos. 147, 148 et 152—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

Québec, 25th October, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2770

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } FRANÇOIS DEVAUX, of the No. 1459. } parish of Saint François Xavier de Batiscan, district of Three Rivers, blacksmith; against LEANDRE TROTTIER, of the parish of Saint Casimir, county of Portneuf, district of Québec, to wit:

The north east half of No. 309, of the official cadastre of the parish of Saint Charles des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the third range, of two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north east by Frederick Darveau and Joseph Trottier or their representatives, and on the south west by the said Leandre Trottier—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Charles des Grondines, the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable the twentieth day of January next.

Québec, 25th October, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 23th October, 1882.] 2760

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit: } LOUIS ROBITAILLE, of No. 5161. } Québec, contractor and joiner; against DANIEL DESCARREAU, farmer, of the parish of Cap Santé, and DAME JOSETTE FAFARD, of the same place, widow of the late Edouard Descarreau, in his lifetime, farmer, of the same place, jointly and severally, to wit:

1° Lot No. 220, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, being a land situate in the range of Saint Joseph, of one half arpent in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river Versailles, on the north east by Jean Baptiste Savard or representatives, on the south west by Louis Fafard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 389, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a land situate in the concession "Petit Brûlé", of two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by Jean Brousseau or representatives, on the north by the outlet, on the north east by Jean Baptiste Galarneau, and on the south west by Joseph Derome dit Descarreau—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the number firstly, described at the church door of the parish of Cap Santé, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot secondly described, at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN

heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 25 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2765

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **PRUDENT ROUSSEL**, de No. 2539. } la cité de Québec, marchand épicer; contre **LOUIS GENEST**, peintre, et **JEAN DUFRESNE**, pilote, tous deux de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir:

Le No. 379, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-deux pieds et demi de front sur quarante-deux pieds et quatre pouces de profondeur; borné au nord à la rue Richardson, au sud au No. 450 du cadastre susdit, à l'est à la rue Saint-Anselme, et à l'ouest au No. 378—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 25 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2771

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **A CORPORATION DE LA** No. 1471. } **CITE DE QUEBEC**; contre **ARTHUR GASCOIGNE CHAPMAN**, de la cité de Brighton, en Angleterre, maintenant résidant à Llano, en le comté de Llano, Texas, dans les Etats-Unis de l'Amérique, écuyer, et **FROST WOOD GRAY**, de la paroisse de Saint-Colomban, en le comté de Québec, en notre district de Québec, écuyer, commis, tous deux en leur qualité d'exécuteurs testamentaires des biens de feu Dame Maria Orkney, en son vivant, de la cité de Québec, veuve de feu Joseph Morrin, en son vivant, de la dite cité de Québec, médecin, à savoir:

Le No. 713, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Lallemand et Dorchester, de cinquante-six pieds de front, plus ou moins, sur une profondeur de forme irrégulière; borné au sud à la dite rue Lallemand, au nord à la Rivière Saint-Charles, à l'est à la dite rue Dorchester, et à l'ouest à André Picard—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 26 octobre 1882.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2787

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS DEVAUX**, for- No. 1465. } **geron**, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, district des Trois-Rivières; contre **AUGUSTIN TROTTIER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf, district de Québec, à savoir:

1° Le No. 310, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang, de trois arpents sur trente arpents; bornée au nord-est à Leandre Trottier, et au sud-ouest à Sifroy Moflette ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 25th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.] 2766

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **PRUDENT ROUSSEL**, of the No. 2539. } city of Quebec, grocer; against **LOUIS GENEST**, painter, and **JEAN DUFRESNE**, pilot, both of the city of Quebec, jointly and severally, to wit:

Lot No. 379, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of forty two feet and a half in front by forty two feet four inches in depth; bounded on the north by Richardson street, on the south by No. 450 of the said cadastre, on the east by Saint Anselme street, and on the west by No. 378—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of January next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 25th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.] 2772

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF** No. 1471. } **THE CITY OF QUEBEC**; against **ARTHUR GASCOIGNE CHAPMAN**, of the city of Brighton, in England, now residing in Llano, in the county of Llano, in Texas, in the United States of America, esquire, and **FROST WOOD GRAY**, of the parish of Saint Colomban, in the county of Québec, in our district of Québec, esquire, clerk, both in their joint quality of testamentary executors to the last will and testament of the late Dame Maria Orkney, in her lifetime, of the city of Québec, widow of the late Joseph Morrin, in his lifetime, of the said city of Québec, physician, to wit:

Lot No. 713 of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot situate on the corner of Lallemand and Dorchester streets, of fifty six feet in front, more or less, by a depth of irregular outline; bounded on the south by Lallemand street aforesaid, on the north by the river Saint Charles, on the east by Dorchester street, and on the west by André Picard—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 26th October, 1882.
[First published, 28th October, 1882.] 2788

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **FRANÇOIS DEVAUX** No. 1465. } **blacksmith**, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, district of Three-Rivers; against **AUGUSTIN TROTTIER**, farmer, of the parish of Saint-Casimir, county of Portneuf, district of Québec, to wit:

1° Lot No. 310, of the official cadastre of the parish of Grondines, county of Portneuf, being a lot situate in the third range, of three arpents by thirty arpents; bounded on the north east by Leandre Trottier, and on the south west by Sifroy Moflette or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^e Le No. 452, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang, de deux arpents de front sur douze arpents de profondeur; bornée au nord est par Zéphirin Sauvageau ou représentants, et au sud-ouest par Félix Hamelin dit Laganière ou représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale des Grondines, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

Québec, 23 octobre 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2763

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS DEVAUX, No. 1459. } forgeron, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, district des Trois-Rivières; contre LEANDRE TROTTIER, de la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf, district de Québec, à savoir :

La moitié sud-ouest du No. 309, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au sud-est aux terres du second rang, et au nord-ouest aux terres du quatrième rang entre Antoine Bélisle, au nord-est, et Oliva Benoit, au sud-ouest—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale des Grondines, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

Québec, 23 octobre 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1882.] 2761

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CYRILLE THEODORE No. 2426. } SUZOR, notre conseil, et JULES AUGUSTE ZEPHIRIN TESSIER, tous deux de la cité de Québec, avocats pratiquants en société au dit lieu, comme tels, sous le nom de Suzor et Tessier; contre LOUIS LUDGER MAILLET, de la cité de Montréal, district de Montréal, écuyer, avocat et ADOLPHE MATHIEU, du même lieu, écuyer, avocat.

Saisi comme appartenant au dit Louis Ludger Maillet, les immeubles suivants, à savoir :

La moitié indivise du No. 92, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, banlieue de Québec, étant :

1^o Un lot de terre du côté nord de la Grande Allée, contenant neuf arpents en superficie, plus ou moins; borné au sud par le chemin Saint-Louis ou Grande Allée et le No. 93 du dit cadastre, au nord par les Nos. 87 et 95, à l'est par le No. 94, et à l'ouest par les Nos. 87, 88, 89 et 91—circonstances et dépendances.

2^o Un morceau de terre, enclos dans le lot ci-dessus décrit, excepté par le nord, où il joint au terrain de Bruce, couvrant un arpent en superficie—avec ensemble le cottage ou maison en pierre dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à un droit de passage sur le dit lot par Robert Bruce ou représentants, en la manière prescrite en un certain acte de vente par Robert Brown, en faveur de Thomas Mason, devant Bignell, notaire, le 19 janvier 1853; et sujet aussi à un bail emphytéotique en faveur des Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, devant expirer le premier mai 1889, consenti ori-

2^o Lot No. 452, of the official cadastre of the parish of Grondines, county of Portneuf, being a lot situate in the fourth range, of two arpents in front by twelve arpents in depth; bounded on the north east by Zéphirin Sauvageau or representatives, and to the south west by Felix Hamelin dit Laganière or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Grondines, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

Quebec, 23rd October, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2764

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS DEVAUX, No. 1459. } blacksmith, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, district of Three Rivers; against LEANDRE TROTTIER, of the parish of Saint Casimir, county of Portneuf, district of Quebec, to wit :

The south west half of No. 309, of the official cadastre of the parish of Grondines, county of Portneuf, being a land situate on the third range, of two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the south east by the lands of the second rang, and on the north west by those of the fourth range between Antoine Bélisle, on the north east, and Oliva Benoit, on the south west—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Grondines, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of January next.

Quebec, 25th October, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 28th October, 1882] 2762

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CYRILLE THEODORE No. 2426. } SUZOR, one of our counsel learned in the law, and JULES AUGUSTE ZEPHIRIN TESSIER, both of the city of Quebec, advocates, practising in partnership at the said place as such under the firm of Suzor & Tessier; against LOUIS LUDGER MAILLET, of the city of Montreal, district of Montreal, esquire, advocate, and ADOLPHE MATHIEU, of the same place, esquire, advocate.

Seized as belonging to the said Louis Ludger Maillet, the following immovables, to wit :

The undivided half of No. 92, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, banlieue, of Québec, being :

1^o A lot of land on the north side of the Grande Allée, containing nine arpents in superficies, more or less; bounded on the south by the Saint Louis road or Grande Allée, and No. 93 of the said cadastre, on the north by Nos. 87 and 95, on the east by No. 94, and on the west by Nos. 87, 88, 89 and 91—circumstances and dependencies.

2. A piece of land enclosed in the lot above described except on the north, where it is bounded by the property of one Bruce, running one arpent in superficies—together with the stone cottage or house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a right of passage over the said lot by Robert Bruce or representatives, in the manner set forth in a certain deed of sale by Robert Brown, in favor of Thomas Mason, before Bignell, notary, on the 19th of January, 1853; and also subject to an emphyteutic lease in favor of the Reverend Religious Ursulines of Québec, to expire on the first of May, 1889,

ginairement à Nathaniel Taylor, suivant acte passé devant Mtre Descheneau, notaire, le 31 mai 1790, et à la charge par l'adjudicataire de payer aux dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec ou à leurs représentants, la rente due pour le dit terrain en vertu du dit bail, et de remplir les autres conditions et charges portées au dit bail emphytéotique, et aussi celles contenues dans un acte de vente par les dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, en faveur de Thomas Mason, passé devant Mtre. A. Lemoine et confrères, notaires, à Québec, le 16 mars 1857, et affectant le dit No. 92, et aussi à charge en faveur des dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, et en faveur du dit adjudicataire des droits mentionnés dans un acte de vente par elles consenti à William Grant, devant Mtre. Planté, notaire, le 14 mai 1804, et enrégistrés.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 octobre 1882. Shérif.
[Première publication 23 octobre 1882.] 2801

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **CYRILLE TESSIER**, écuyer,
No. 1449. } notaire, de la cité de
Québec, et autres; contre **PATIENT COTE**, aussi
de la cité de Québec, menuisier, à savoir :

Le No. 4342, du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord-est de la rue Scott, de soixante et quatorze pieds de front sur soixante et dix-sept pieds de profondeur; borné au sud-ouest à la dite rue Scott, au nord-est au No. 4323 du dit cadastre, au nord au No. 4341, et au sud au No. 4343—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge, lo. d'une rente emphytéotique de \$16, payable au 1er mai, à Cyrille Tessier et autres, jusqu'au 1er mai 1889; 2o. envers les Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, d'une rente de une piastre jusqu'au 1er mai 1889, et de cette dernière date d'une rente constituée de \$16, payable au 1er mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 30 août 1882. Député Shérif.
[Première publication, 2 septembre 1882.] 2405 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

passed originally to Nathaniel Taylor, by deed before Mtre. Descheneau, notary, on the 31st of May, 1790, and also subject to the charge upon the purchaser of paying to the said Reverend Religious Ursulines Ladies of Quebec, or their representatives, the rent due for the said land in virtue of the said lease, and fulfilling the other conditions and charges mentioned in the said emphyteutic lease, and also those mentioned in a deed of sale from the said Reverend Religious Ursulines Ladies of Quebec, in favor of Thomas Mason, passed before Mtre. A. Lemoine and colleague, notaries, at Quebec, on the 16th of March, 1857, and affecting the said No. 92, and also subject to the charge in favor of the said Reverend Religious Ursuline Ladies of Quebec, and in favor of the said purchaser of the right mentioned in a deed of sale passed by them to William Grant, before Mtre. Plante, notary, on the 14th of May, 1804, and registered.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 26th October, 1882. Sheriff.
[First published, 28th October, 1882.] 2802

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **CYRILLE TESSIER**, esquire,
No. 1449. } notary, of the city of Quebec,
and others; against **PATIENT COTE**, also of the
city of Quebec, joiner, to wit :

No. 4342, of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot on the north east side of Scott street, of seventy four feet in front by seventy seven feet in depth; bounded on the south west by Scott street aforesaid, on the north east by No. 4323 of the said cadastre, on the north by No. 4341, and on the south by No. 4343—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge: 1. Of an emphyteutic rent of \$16.00 payable on the 1st of May, to Cyrille Tessier and others, up to the 1st of May, 1889; 2. Towards the Reverend Religious Ursuline Ladies of Quebec, of a rent of one dollar up to the first of May, 1889, and from and after that date of a constituted rent of \$16.00, payable on the first of May of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of November next.

J. B. AMYOT,

Québec, 30th August, 1882. Deputy Sheriff
[First published, 2nd September 1882.] 2406

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**,
No. 2676. } a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the city of Montreal, Demanderesse; contre **GEORGE I. BARTHE**, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et cinq (No. 665), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise; tenant devant à la rue George, en profondeur à Daniel et John McCarthy ou représentants, d'un côté aux héritiers Thomas McCarthy ou représentants, et d'autre côté à une petite ruelle—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et quatorze (No. 674), mesurant soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie huit mille sept cent douze pieds, mesure anglaise; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur aux héritiers Tobin ou représentants, d'un côté à Charles John Campbell Wurtele, et d'autre côté partie à Dame Henriette Armstrong, veuve Bruneau, et partie à l'Honorable M. Mathieu ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au Palais de Justice, en la ville de Sorel, le QUINZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 octobre 1882. 2779
[Première publication, 23 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **JULES TREMBLAY**, de
No. 473. } la paroisse Saint-Fidèle,
dans le district de Saguenay, cultivateur, Deman-
deur; contre **DENIS GAUTHIER**, de la paroisse
Saint-Siméon, dans le dit district, commerçant,
Défendeur, à savoir :

1. Tous les droits de propriété et d'occupation que peut avoir le défendeur en les lots 24 A, 24 B, 24 C et 24 K, du cadastre officiel de la paroisse

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM- PANY OF CANADA**, a corpo-
No. 2676. } ration legally constituted by public act of Par-
liament, having its principal place of business for
the Province of Quebec, in the city of Montreal,
Plaintiff; against **GEORGE I. BARTHE**, esquire,
advocate, of the town of Sorel, in the district of
Richelieu, Defendant.

1. A piece of land situate in the town of Sorel, on George street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and sixty five (No. 665), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies four thousand three hundred and fifty six feet, english measure; bounded in front by George street, in rear by Daniel and John McCarthy or their representatives, on one side by the heirs Thomas McCarthy or representatives, and on the other side by a small lane—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and seventy four (No. 674), measuring sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies eight thousand seven hundred and twelve feet, english measure; bounded in front by King street, in rear by the heirs Tobin or representatives, on one side by Charles John Campbell Wartels, and on the other side partly by Dame Henriette Armstrong, widow Bruneau, and partly by the Honorable Mr. Mathieu or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, on the FIFTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th October, 1882. 2780
[First published, 23th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **JULES TREMBLAY**, of the
No. 473. } parish of Saint Fidèle, in
the district of Saguenay, farmer, Plaintiff; against
DENIS GAUTHIER, of the parish of Saint Simeon,
in the said district, trader, Defendant, to wit :

1. All the rights of ownership and occupation which the defendant may have in lots 24 A, 24 B, 24 C and 24 K, of the official cadastre of the pa-

Saint-Siméon, et un certain quai d'environ trois cents pieds en longueur sur une largeur variant de vingt-quatre pieds et cinquante pieds, construit à l'entrée de la Rivière Noire, partie sur la grève ou rive du Fleuve Saint-Laurent, et partie sur les dits lots 24 B et 24 C, et une maison en bois à deux étages de vingt-quatre pieds sur trente pieds, construite près du dit quai sur les susdits lots 24 B et 24 C, et un hangard construit au nord-ouest de la dite maison sur les dits lots 24 A, 24 B, et 24 C, avec en outre toutes les différentes bâtisses, ouvrages et améliorations appartenant au défendeur sur les dits lots 24 C et 24 K, le tout se trouvant sur et près de la Rivière Noire, qui sépare la seigneurie Mount Murray de la ligne sud-ouest du canton Callières, où existent les dits immeubles ci-dessus décrits.

2. Trois différentes cages en bois construites sur la Rivière Noire, dans une certaine écluse, les dites trois cages appartenant au défendeur, dont l'une située au sud-ouest de la dite Rivière Noire, et les deux autres au centre de la rivière susdite, le tout en le canton de Callières, les dites cages variant de quinze pieds à vingt pieds en longueur et largeur.

3. Différents quais, ouvrages et améliorations appartenant au défendeur sur la Rivière Noire, à partir du dit lot numéro 24 jusqu'à une distance d'environ quinze milles de l'embouchure de la rivière Noire, et là une écluse en bois d'environ deux cent cinquante pieds en longueur, située en le canton Callières.

4. Une autre écluse en bois d'environ deux cents pieds en longueur, située au lac Betsi, en la seigneurie Mount-Murray, dans un bras de la susdite rivière Noire.

Pour être vendus comme suit, savoir : les trois lots premièrement désignés, au bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement des comtés de Charlevoix et Saguenay, en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, le quatrième et dernier lot désigné, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Siméon, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 5 septembre 1882.

Shérif.
2431 2

[Première publication, 9 septembre 1882.]

rish of Saint Simeon, and a certain wharf, of about three hundred feet in length by a width varying from twenty four to fifty feet, built at the entrance of "Rivière Noire," partly on the beach or bank of the river Saint Lawrence, and partly on the said lots 24 B and 24 C, and a wooden house two story high, of twenty four feet by thirty feet, built near the said wharf built on said lots 24 B and 24 C, and a hangard built to the north west of the said house on said lots 24 A, 24 B and 24 C, with moreover, all the different buildings, works and improvements belonging to the defendant on the said lots 24 C and 24 K, the whole being on or near the "Rivière Noire," which separates the seignior of Mount Murray, from the south western alignment of township Callières, where are the said immovables above described.

2. Three different moles built on the "Rivière Noire," in the water of a certain dam, said three moles belonging to the defendant, one of them being situate to the south west of the said "Rivière Noire," and the two others in the centre of the said river, the whole in township Callières, said moles varying from fifteen to twenty feet in length and width.

3. Several wharves, works and improvements belonging to the defendant on the "Rivière Noire," starting from said lot number 24 to a distance of about fifteen miles from the mouth of the said "Rivière Noire," and there a wooden dam of about two hundred and fifty feet in length, situate in township Callières.

4. Another wooden dam of about two hundred feet in length, situate at Lac à Betsi, in the seignior of Mount Murray, in an arm of the said "Rivière Noire."

To be sold as follows, to wit: the three lots firstly described, at the registry office of the first registration division of the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, and the fourth and last lot, at the church door of the parish of Saint Simeon, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 5th September, 1882.

Sheriff.
2432

[First published, 9th September, 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } EDWARD W. ARMSTRONG,
No. 3058.

Demandeur; contre DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, veuve de feu Henri Edmond Massé, Défenderesse, savoir :

Un emplacement situé au village Richelieu

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Rouville.
Saint Hyacinthe, to wit: } EDWARD W. ARMSTRONG, Plain-
No. 3058.

tiff; against DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, widow of the late Henri Edmond Massé, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village Riche-

dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, contenu dans les limites suivantes, savoir : tenant en front la rue Yale, en profondeur au terrain du Juge Day, d'un côté à l'ouest à la rue Sir George Cartier, de l'autre côté partie à terrain de Jean-Bte. Adam et partie à terrain de John Yale—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1882. 2539 2
[Première publication, 30 septembre 1882.]

lieu, in the parish of Notre Dame de Bonsecours, contained in the following boundries, to wit : joining in front the Yale street, in rear the lot of land of Justice Day, on the west side Sir George Cartier street, and on the other side partly to Jean Bte. Adam and partly to John Yale—with-out buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty eighth day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 25th September, 1882. 2540
[First published, 30th September, 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **A**LFRED THIBO-
No. 187. } **A**DEAU, commer-

cant, de la paroisse de Saint-Célestin, Demandeur ; contre JOSEPH BOURQUE et CELESTIN HEBERT, tous deux cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Célestin, Défendeurs.

Comme appartenant à Célestin Hébert, un des défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le troisième rang du township d'Acton, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le numéro deux cent trois (203)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'acquéreur de garder avec lui et en commun Joseph Bourque et Louise Guilbert, les opposants en cette cause, tant qu'il plaira à ces derniers d'y rester, et pendant tout ce temps d'en prendre soin tant en santé qu'en maladie et en tout temps les logeant, chauffant, nourrissant et vêtissant, blanchissant et entretenant convenablement à leur état et condition. Et avenant incompatibilité d'humeur, il sera loisible aux opposants de se séparer de l'adjudicataire pour vivre seuls et à leur apart, et qu'alors les dits opposants auraient le droit d'avoir une chambre dans la maison par eux léguée par le dit acte avec une pension alimentaire et d'entretien qui devrait leur être payée telle qu'elle serait fixée par des experts dont l'un serait nommé par les opposants et l'autre par le dit adjudicataire, lesquels experts s'en adjoindront un troisième, la décision de ces trois experts devant être non appelable. A la charge par le dit adjudicataire de payer le médecin lorsqu'il fera soigner les opposants, soit qu'ils vivent ensemble ou séparément ; de fournir les dits opposants de tous les meubles nécessaires quand ils vivront dans leur chambre ; que les dits

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A**LFRED THIBODEAU,
No. 187. } **A** trader, of the parish

of Saint Celestin, Plaintiff ; against JOSEPH BOURQUE and CELESTIN HEBERT, both farmers, of the said parish of Saint Celestin, Defendants.

As belonging to Celestin Hebert, one of the said defendants.

A land situate in the parish of Saint Celestin, in the third range of the township of Acton, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Celestin, as number two hundred and three (203)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of keeping with him and in common Joseph Bourque and Louise Guilbert, the opposants in this cause, as long as the latter will be pleased to remain there, and during all this time to take care of them both in health and in sickness, and at all times to provide them with lodgings, fuel, food and clothes, and to have their washing and mending done suitably to their condition. And, in the event of their not agreeing, the opposants may leave the purchaser and reside alone and by themselves, in which case the opposants would have the right to have a room in the house given by them under the said deed, with an alimentary allowance and clothing to be paid to them as may be settled by experts, one of whom shall be named by the opposants and the other by the said purchaser, which two experts shall select a third one with themselves, the award of the said experts to be without appeal. Subject to the charge upon the said purchaser to pay the physician when he attends the said opposants, whether they live together or separately ; to furnish the said opposants with all necessary furniture so long as they

opposants auront droit d'avoir un cheval attelé à une voiture convenable pour aller se promener de temps à autre, ou aller à leurs affaires, excepté dans le temps des semences, des récoltes et des labours d'automne. Et avenant le décès des opposants, l'adjudicataire devra faire inhumer leurs corps convenablement dans le cimetière de la dite paroisse de Saint-Grégoire, avec un service chanté sur le corps ou le plus prochain jour possible.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 octobre 1882. 2719
[Première publication, 21 octobre 1882.]

will live in their room; that the said opposants shall have the right to have a horse harnessed to a suitable vehicle to drive out from time to time, or to attend to their business, except in the sawing season, and during the harvest time and fall ploughing. And on the death of the said opposants the purchaser shall have their bodies decently interred in the cemetery of the said parish of Saint Gregoire, with a service sung over the body or on the earliest possible day.

To be sold at the office of the registrar of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th October, 1882. 2720
[First published, 21st October, 1882.]

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 24 octobre courant, de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles.

Saint-Godefroi, Bonaventure. — M. Benjamin Estiambre, en remplacement de lui-même, et M. Polycarpe Talbot, en remplacement de M. Xavier de la Rosbil, n'y ayant pas eu d'élection en juillet dernier.

Rivière à Lapierre, Gaspé. — MM. Prudent Cloutier, Thomas Mercier, Octave Ouellet, Jean-Bte. Bernatchey et Pierre Coulombe.

Anse Pleureuse, Gaspé. — MM. Joseph Boucher, Joseph Mimeault, Eugène Fournier, Alexandre Campion, junior, et Joseph Côté.

Gros Morne, Gaspé. — MM. Pierre Lévesque, Charles Lévesque, Abraham Deraiche, Thomas Deraiche et Thomas Goupille.

Notre-Dame de Lourdes, Mégantic. — M. Louis Brunelle, en remplacement de M. Téléphore Langevin, et M. Elói Richard, en remplacement de M. André Métivier, n'y ayant pas eu d'élection en juillet dernier.

2783

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 24th October instant, to make the following appointments of school commissioners:

Saint-Godefroi, Bonaventure. — Mr. Benjamin Estiambre, continued in office, and Mr. Polycarpe Talbot, *vice* Mr. Xavier de la Rosbil, there having been no election in July last.

Rivière à Lapierre, Gaspé. — Messrs. Prudent Cloutier, Thomas Mercier, Octave Ouellet, Jean-Bte. Bernatchey and Pierre Coulombe.

Anse Pleureuse, Gaspé. — Messrs. Joseph Boucher, Joseph Mimeault, Eugène Fournier, Alexandre Campion, junior, and Joseph Côté.

Gros Morne, Gaspé. — Messrs. Pierre Lévesque, Charles Lévesque, Abraham Deraiche, Thomas Deraiche and Thomas Goupille.

Notre-Dame de Lourdes, Mégantic. — Mr. Louis Brunelle, *vice* Mr. Téléphore Langevin, and Mr. Elói Richard, *vice* Mr. André Métivier, there having been no election in July last.

2784

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil en date du 24 octobre courant :

1. Eriger la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh, comté de Bellechasse, en municipalité scolaire, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans l'acte 45 Vict. chap. 41, érigeant civilement la dite paroisse.

2. Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Cedar Hall," l'étendue de territoire ci-après décrite, savoir : bornée au nord-ouest par Saint-Moise, au sud-est par le lot de Samuel Sauvé, formant la limite nord-ouest de Saint-Edmond, au nord par la limite nord de la seigneurie de Métapédia, et au sud par la limite sud de la même seigneurie.

3. Modifier l'ordre en conseil, du 22 avril dernier, en substituant la description suivante de la nouvelle municipalité scolaire de Saint-Marcellin, comté de Rimouski, à celle donnée dans le dit ordre en conseil, savoir :

La municipalité scolaire de Saint-Marcellin,

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th of October instant.

1. To erect the parish of Saint Cajetan d'Armagh, county of Bellechasse, into a school municipality, with the same limits as are assigned to it in the act 45th Vict. chap. 41, civilly erecting the said parish.

2. To erect into a distinct school municipality under the name of "Cedar Hall," the extent of territory hereafter described, to wit : bounded on the north west by Saint Moise, on the south east by the lot of land belonging to Samuel Sauvé, which forms the north west limit of Saint Edmond, on the north by the northern limit of the seigniorie of Metapédia, and on the south by the southern limit of the said seigniorie.

3. To modify the order in council, of the 22nd April last, by substituting the following description of the new school municipality of Saint Marcellin, county of Rimouski, for that mentioned in the said order in council, namely :

The school municipality of Saint Marcellin,

comté de Rimouski, sera bornée comme suit : " A l'est par la rivière Grande Neigette, depuis la ligne de séparation entre le quatrième rang de Neigette et le cinquième, jusqu'à la ligne qui sépare le premier rang de Ouimet du second rang ; au sud partie par la ligne de séparation entre le premier et le deuxième rang de Ouimet, et partie par la continuation de cette ligne entre les townships Macpès et Flynn, jusqu'au point où elle rencontre la ligne séparant le lot dix-huit du lot dix-neuf ; à l'ouest par la ligne de séparation entre les lots dix-huit et dix-neuf dans les rangs six, sept, huit, neuf et dix, de Macpès ; au nord dans Neigette, par la ligne de séparation entre les rangs quatre et cinq, et dans Macpès, par la ligne de séparation entre les rangs cinq et six, jusqu'au point où elle rencontre la ligne séparant le lot dix-huit du lot dix-neuf. " 2783

county of Rimouski, shall be bounded as follows : " On the east by the Grande Neigette river, from the division line between the fourth range of Neigette, and the fifth, to the line which divides the first range of Ouimet from the second range, on the south partly by the division line between the first and second ranges of Ouimet, and partly by the prolongation of this line, between the townships Macpès and Flynn, to the place where it meets the line of separation between lots eighteen and nineteen ; on the west by the division line between lots eighteen and nineteen in the ranges six, seven, eight, nine and ten, of Macpès, on the north, in Neigette, by the division line between ranges four and five, and in Macpès, by the line of separation between ranges five and six, to the point where it meet the line separating lot eighteen from lot nineteen. " 2784

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 2639.

Dame Emélie Picard, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, épouse de Ferdinand Aubé, ci-devant forgeron, de la dite paroisse de Saint-Marcel, mais actuellement absent de cette province, dûment autorisé en justice à poursuivre la présente action,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Ferdinand Aubé, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 25 octobre 1882. 2789

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par Raphaël Lambert, commerçant, George Henry Yale, manufacturier, de la ville de Louiseville, Edouard Caron, commerçant, de la paroisse de la rivière du Loup, Gabriel Caron et Charles Trépanier, commerçants, de la dite ville de Louiseville, en la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, les constituant, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie sera : " La manufacture de chaussures de Louiseville " (en commandite).

L'objet de la compagnie proposée est de manufacturer et vendre des chaussures.

Les opérations de la dite compagnie proposée se feront en la ville de Louiseville, en la province de Québec, et sa principale place d'affaires sera en la ville de Louiseville.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, argent courant du Canada, divisées en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs provisoires de la compagnie proposée seront les dits Raphaël Lambert, George Henry Yale, Edouard Caron, Gabriel Caron et Charles Trépanier, qui sont tous sujets anglais.

A. L. DESUALNIERS,
Procureur des Requéants.
Louiseville, 25 octobre 1882. 2803

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 2639.

Dame Emilie Picard, of the parish of Saint Marcel, in the district of Richelieu, wife of Ferdinand Aubé, formerly blacksmith, of the said parish of Saint Marcel, but now absent of this province, duly authorized before justice to sue the present action,
Plaintiff ;

vs.

The said Ferdinand Aubé, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause.

A. GERMAIN,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 25th October, 1882. 2790

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by Raphaël Lambert, trader, George Henry Yale, manufacturer, of the town of Louiseville, Edouard Caron, trader, of the parish of River du Loup, Gabriel Caron and Charles Trépanier, traders, of the said town of Louiseville, in the province of Quebec, for letters patent of incorporation, constituting them, and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The name of the proposed company, is to be : " La manufacture de chaussures de la ville de Louiseville, " (limited.)

The object of the proposed company, is to be the manufacture and sale of shoes.

The operations of the proposed company are to be carried on in the town of Louiseville, in the province of Quebec, and the principal place of business will be in the said town of Louiseville.

The capital stock of the said company will be the sum of twenty five thousand dollars, current money of Canada, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The first provisional directors of the proposed company, are to be the said Raphaël Lambert, George Henry Yale, Edouard Caron, Gabriel Caron and Charles Trépanier, all of whom are British subjects.

A. L. DESAULNIERS,
Attorney for applicants.
Louiseville, 25th October, 1882. 2804

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John L. Hardman, failli.
Un bordereau de dividendes (sur immeubles) a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingt-deuxième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic.
2795

23 octobre 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Nelson, de la cité de Montréal, marchand de quincaillerie, failli.
Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, No 115, rue Saint François-Xavier, en la cité de Montréal, lundi, le treizième jour de novembre prochain 1882, dans le but d'examiner et recevoir un état des affaires du failli.

JOHN FAIR,
Syndic.
2793

Montréal, 25 octobre 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Adelard Jodoin, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le premier décembre prochain, le failli en cette cause s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

ADELARD JODOIN.

Par ses procureurs,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montréal, 26 octobre 1882. 2799

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Joubert & Moysse Joubert, faillis.

Un dernier bordereau spécial de dividende a été préparé en cette affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. GERMAIN,
Syndic.
2791

Sorel, 25 octobre 1882.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Dame Esther Jacobs, de la cité de Montréal, épouse de George Morris Jacobs, et dûment séparée de biens de son dit mari, failli.

Vendredi, le premier jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ESTHER JACOBS.
Par DOHERTY & DOHERTY,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 octobre 1882. 2797

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John L. Hardman, an Insolvent.
A dividend sheet, (real estate) has been prepared open to objection until the twenty second day of November next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Assignee.
2795

23rd October, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Nelson, of the city of Montreal, hardware merchant, an Insolvent.

The creditors of the said Insolvent are hereby notified to meet at the office of the undersigned, No. 115, Saint François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the thirteenth day of November next, 1882, for the purpose of examining the said insolvent and receiving statements of his affairs.

JOHN FAIR,
Assignee.
2794

Montreal, 25th October, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Adelard Jodoin, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On the first day of December next, the insolvent will apply to the said court to obtain his discharge under said act and amending acts.

ADELARD JODOIN.

By his attorneys,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Montreal, 26th October, 1882. 2800

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Joubert & Moysse Joubert, Insolvents.

A last special dividend sheet has been prepared in this matter subject to objection until the fourteenth day of November next, after which dividend will be paid.

A. GERMAIN,
Assignee.
2792

Sorel, 25th October, 1882.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Dame Esther Jacobs, of the city of Montreal, wife of George Morris Jacobs, and duly separated as to property from him, an Insolvent.

On Friday, the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ESTHER JACOBS.
By DOHERTY & DOHERTY,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th October, 1882. 2798